

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 521

présenté par
M. Touraine
-----**ARTICLE 35 SEXIES**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le mot : « directement » est supprimé. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise le cadre d'intervention des médecins biologistes exerçant dans un laboratoire de biologie médicale s'agissant des actes et des consultations qu'ils sont autorisés à pratiquer.